

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **mardi 14 avril 2020** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande de dérogation vise à permettre une marge arrière de construction à 3,75 mètres de la limite de propriété alors que le règlement exige un minimum de 7,5 mètres, soit une dérogation de 3,75 mètres.

La demande de dérogation vise également à permettre une marge avant de construction à 7,20 mètres de la limite de propriété alors que le règlement exige un minimum de 7,5 mètres, soit une dérogation de maximum 0,30 mètre.

Ces dérogations visent les lots suivants :

Identification des sites concernés:

#	Lot	Numéro civique	Rue
1	3 573 189	2	Gauthier
2	3 573 191	3	Gauthier
3	3 573 122	4	Gauthier
4	3 573 140	5	Gauthier
5	3 573 121	6	Gauthier
6	3 573 139	7	Gauthier
7	3 573 120	8	Gauthier
8	3 573 138	9	Gauthier
9	3 573 119	10	Gauthier
10	3 573 136	11	Gauthier
11	3 573 118	12	Gauthier
12	3 573 135	13	Gauthier
13	3 573 117	14	Gauthier
14	3 573 134	15	Gauthier
15	3 573 141	16	Gauthier

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan ce 25^{ième} jour du mois de mars 2020.

Marie-Josée Masson
Directrice générale et secrétaire-trésorière